

REGLEMENTATION ET MANAGEMENT DES UNIVERSITES FRANÇAISES

CHAPITRE 5 – L'ORGANISATION DE LA FORMATION INITIALE

4. L'ACCES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LE REGIME DES ETUDES.

087 – L'inscription à l'université (page 147)

L'orientation active.

Ajout d'un paragraphe

La procédure d'orientation active constitue une tentative de réponse au constat d'un taux d'échec et d'abandon important, chez les étudiants inscrits en cursus licence, une partie de cet échec étant dû à une mauvaise orientation après le baccalauréat, et à une méconnaissance des exigences liées aux études supérieures dans telle ou telle filière.

La démarche a été initiée notamment à la suite du rapport du recteur Patrick Hetzel, remis au premier ministre le 24 octobre 2006, au terme du débat national université-emploi. Parmi les préconisations concernant une meilleure insertion professionnelle des jeunes figuraient en effet, en relation avec la lutte contre l'échec à l'université, la nécessité de repenser l'information et l'orientation, en particulier pour les nouveaux bacheliers.

Le dispositif d'orientation active a été mis en place à titre expérimental à la rentrée 2007. Il s'appuie à la fois sur 67 universités qui se sont portées volontaires pour cette expérimentation, et sur les rectorats d'académie, les proviseurs des lycées et les professeurs de classes terminales. Les élèves de terminale ont la faculté (la procédure n'est pas obligatoire) de constituer un dossier, retiré auprès de l'université, comportant des éléments d'information sur leurs études dans le second degré, et établissant une liste des vœux d'inscription dans l'enseignement supérieur, par ordre de priorité. Cette procédure a lieu entre début janvier et début mars. Un « portail étudiant », mis en service par la Direction générale de l'enseignement supérieur, permet d'informer l'étudiant sur tous les choix possibles. L'université, si elle figure en premier vœu, procède à l'examen du dossier, et émet un avis favorable ou défavorable sur le choix de filière demandé par un lycéen, sur la base du dossier scolaire produit. La recommandation d'une autre filière de formation supérieure qui paraît mieux adaptée peut également être formulée. En outre le dispositif sera amené à être complété, en phase d'instruction, par la proposition d'un entretien individuel, organisé par l'université.

L'avis émis par l'université n'a qu'un caractère indicatif, et le lycéen reste libre de son choix final. Il aura en tout cas été averti des difficultés qu'il risque de rencontrer, du fait des pré-requis existants pour réussir dans telle filière, alors que ses résultats scolaires laissent préjuger qu'il ne les a pas réunis.

Cette expérience d'évaluation active en 2007 a concerné 13,5 % des élèves de terminale inscrits dans les lycées publics (10,7 %, pour l'ensemble des lycées publics et privés). Il apparaît que ce sont plutôt les « bons élèves » qui se sont prêtés à la démarche, et surtout ceux qui préparaient un bac général, beaucoup plus que ceux qui préparaient un baccalauréat technologique ou professionnel, qui ont peu été concernés. Selon le délégué interministériel à l'Orientation, cette démarche a permis d'améliorer la qualité de l'information, en général, et à la rentrée 2007 on a constaté un fléchissement des inscriptions dans les filières reconnues comme étant saturées ou à faibles débouchés. Mais l'opération n'a pas encore permis de réduire le nombre d'étudiants qui s'inscrivent dans une filière par défaut.

A partir de 2008-2009, la procédure devient une procédure de pré-inscription, en même temps que d'orientation active. La loi « libertés et responsabilités des universités » du 10 août 2007 dispose, en effet, que « *tout candidat est libre de s'inscrire dans l'établissement de son choix, sous réserve d'avoir, au préalable, sollicité une préinscription lui permettant de bénéficier du dispositif d'information et d'orientation dudit établissement, qui doit être établi en concertation avec les lycées* » (art. 20). Selon la circulaire aux recteurs diffusée par la DGES, un dossier unique pour les différents types de filières post-baccalauréat (classes préparatoires aux grandes écoles, sections de techniciens supérieurs, IUT, universités, INSA, etc.) sera utilisé, pour la moitié des académies, et généralisé à la

rentrée 2009. Les universités continueront à remplir la fonction de conseil, en apportant à l'élève des éléments d'information objectifs, y compris les taux de réussite et les taux d'insertion professionnelle pour les filières demandées.

Parallèlement, un portail « admission postbac » de la DGES offrira deux modules de support de l'orientation active.

Les universités sont prêtes à jouer complètement leur rôle dans le dispositif d'orientation active, avec certes une appréhension, compte tenu du nombre de dossier à examiner chaque année dans un délai rapide, et des demandes d'entretien auxquelles elles devront faire face. Elles espèrent en retirer le bénéfice de taux d'échecs moindre grâce à une meilleure orientation (notamment des bacheliers technologiques et professionnels, vers les STS et les IUT) et à un choix positif d'inscription à l'université pour une proportion plus importante de « bons étudiants » des filières générales.

Pour certains observateurs, ces espoirs risquent d'être déçus : en effet, la procédure de pré-inscription semble utilisée en priorité, par nombre de proviseurs, pour remplir d'abord les CPGE, pour lesquelles on constatait environ 6000 places vacantes en France, à la rentrée de 2007, phénomène qui s'explique notamment avec les ouvertures nombreuses de CPGE dans les lycées, ces dernières années... L'attribution de crédits ECTS aux élèves des classes préparatoires, en outre, sécurisera leur parcours, et facilitera leur réorientation ultérieure à l'université, sans perte de niveau. Il n'est donc pas sûr que l'objectif affiché lors de la mise en place de la procédure de pré-inscription et d'orientation active (améliorer l'orientation à l'université) soit celui qui sera atteint.